



RESULTAT DU VOTE	
Présents ou représentés :	29
Voix favorables :	29
Voix défavorables :	0
Abstentions :	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n°CA 2023 - 61

portant attribution d'une bourse individuelle

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu l'avis du Conseil de l'IUT de Rodez en date du 15/03/2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre d'un BIP (Blended Intensive Programmes) au Portugal relatif à la formation BUT Gestion des Entreprises et des Administrations, une bourse individuelle est attribuée à six étudiants pour les frais de transport (forfait de 150 €) occasionnés par ce déplacement prévu du 17 au 21 Avril 2023.

Etudiant bénéficiaire	Objet de la bourse individuelle	Montant
BROUSSAL Lucie	Bourse individuelle de frais de transport	150 € TTC
CURRIE Tim	Bourse individuelle de frais de transport	150 € TTC
PARENTE TEXEIRA Helena	Bourse individuelle de frais de transport	150 € TTC
ROUQUETTE Lucie	Bourse individuelle de frais de transport	150 € TTC
SENA Clément	Bourse individuelle de frais de transport	150 € TTC
TEIXEIRA Inès	Bourse individuelle de frais de transport	150 € TTC
TOTAL :		900 € TTC

Article 2

Ces bourses seront imputées sur le centre de coût 9160010004 Relations Internationales de l'IUT de Rodez.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENPACK *